

Le transfert de footballeurs. Une dérive de la marchandisation d'êtres humains

Raffaele Poli, Centre international d'étude du sport, Institut de géographie, Université de Neuchâtel

Il n'y a plus de doutes, ce beau jeu qu'est le football est devenu une activité économique à part entière capable de générer un chiffre d'affaire annuel de plusieurs milliards d'euro. En Europe, les clubs et ligues professionnelles génèrent des recettes annuelles estimées pour la saison 2004/2005 à 11,6 milliards d'euro (Deloitte&Touche, Annual Review of Football Finance, 2006). C'est au début des années 2000 dans le contexte de l'augmentation vertigineuse des montants payés par les chaînes de télévision pour la retransmission des matchs que les chiffres payés par les clubs pour le transfert de joueurs ont atteint un niveau considérable.

Des sommes importantes en jeu

Tableau : les dix transferts les plus coûteux dans l'histoire du football

Nom du joueur	De	A	Année	Somme (mio euro)
Zinédine Zidane	Juventus	Real Madrid	2001	75
Luis Figo	Barcelona	Real Madrid	2000	61
Hernan Crespo	Parma	Lazio	2000	56
Gianluigi Buffon	Parma	Juventus	2001	53
Gaizka Mendieta	Valencia	Lazio	2001	48
Rio Ferdinand	Leeds	Manchester U.	2002	47
J. Sebastian Veron	Lazio	Manchester U.	2001	46
Ronaldo Nazario	Inter	Real Madrid	2001	45
Andriy Shevchenko	Milan	Chelsea	2006	45
Wayne Rooney	Everton	Manchester U.	2004	44

Source : presse sportive

Pour une personne suivant l'actualité footballistique, la lecture d'un tel tableau n'est guère surprenante. Par contre, l'évocation de ces chiffres peut paraître étonnante, voir même choquante, pour toute personne qui ne s'intéresse pas au football. Force est de constater que le footballeur n'est pas un simple travailleur ; il est aussi une marchandise. C'est justement de la marchandisation d'êtres humains dans le cadre du football professionnel qu'il est question dans ce bref article. Potentiellement très juteux, le marché du transfert des joueurs intervient dans un contexte de grande opacité qui favorise l'émergence de dérives multiples dont il s'agit ici de faciliter la compréhension à travers un effort d'exemplification.

Un marché spéculatif qui profite aux intermédiaires

Si le joueur touche parfois aussi de l'argent lors de son transfert sous le couvert d'une « prime à la signature », les principaux bénéficiaires du système prévoyant le paiement d'indemnités sont les clubs vendeurs et, de plus en plus, les agents de joueurs. Ce dernier type d'acteur a acquis une position dominante dans le « marché du transfert » des joueurs à partir de 1995, lorsque l'arrêt « Bosman » a été prononcé. Par cet arrêt, la Cour de justice des communautés européennes a décrété que tous les joueurs en fin de contrat étaient libres de s'engager avec un autre club sans le versement d'aucune compensation financière.

Sur le plan empirique, ce changement d'ordre réglementaire ne s'est cependant pas accompagné de la fin de la pratique du paiement d'indemnités. Soit les clubs font signer aux joueurs des plus longs contrats afin de pouvoir continuer à les transférer contre de l'argent, soit une indemnité est payée aux agents qui négocient les contrats pour le compte des joueurs. Selon l'ancien responsable du Département du Statut des joueurs de la FIFA Gianpaolo Monteneri : « après l'arrêt Bosman, la direction des flux d'argent dans le football professionnel a passablement changé. Au lieu de passer d'un club à un autre, l'argent a fini par atterrir dans les poches des joueurs et de leurs agents de manière beaucoup plus consistante que par le passé ».

Il existe aujourd'hui une situation paradoxale. Sur le plan juridique, l'article 12 du règlement sur le statut et le transfert de joueurs de la FIFA stipule que « l'agent de joueur doit être rémunéré exclusivement par son mandant pour les services rendus et en aucun cas par une tierce partie ». Dans la réalité, par contre, les commissions plus ou moins occultes payées par les clubs aux agents des joueurs qu'ils souhaitent enrôler sont monnaie courante.

Un marché d'hommes avec des problèmes de traite

Le commerce des footballeurs est particulièrement spéculatif lorsqu'il s'agit de transférer des joueurs depuis des continents défavorisés tels que l'Amérique latine et l'Afrique, où le rapport entre la qualité et le prix des joueurs est très favorable. De la saison 1995/1996 à la saison 2004/2005, le nombre de joueurs recrutés dans ces deux continents par les clubs de premier niveau de compétition des onze principales ligues européennes a plus que doublé, en passant de 315 à 747. En 2004, 41% des joueurs étrangers en Europe étaient recrutés en Afrique ou en Amérique latine. Ce pourcentage était de 34% en 1995¹.

Imbriqués dans des réseaux de transfert qu'ils ne maîtrisent le plus souvent pas, les footballeurs africains et latino-américains tendent à être réduits au statut de marchandise. D'une part, dans un contexte économique caractérisé par une extrême polarisation des forces en présence, la plupart des clubs européens recrutent des jeunes joueurs d'Afrique et d'Amérique latine dans le but de les revendre en réalisant une plus-value. D'autre part, la plupart de ces footballeurs arrivent en Europe par l'intermédiaire d'agents sans avoir préalablement signé de contrat, ce qui les place dans une situation de forte dépendance vis-à-vis de leurs « tuteurs » et de leurs employeurs potentiels.

Cette dépendance est particulièrement importante pour les joueurs qui ne possèdent pas de passeport communautaire, comme la grande majorité des Africains, pour lesquels l'accès à un statut de séjour dépend directement de la signature d'un contrat en tant que footballeur professionnel, peu importe à quelles conditions. De plus, en Amérique latine notamment, il n'est pas rare que les droits de transferts des joueurs soient possédés à titre personnel par un ou plusieurs de ces mêmes intermédiaires, appelés *empresarios*, ce qui réduit davantage la marge de liberté détenue par les footballeurs.

¹ A partir de l'automne un site Internet mis en place par le CIES et le CERSOT de l'Université de Franche-Comté sera accessible à tout un chacun (<http://www.eurofootplayers.com>). Il présente différents indicateurs permettant de mesurer l'évolution du marché du travail européen des footballeurs. Le CIES va également publier un rapport annuel sur la question (<http://www.cies.ch/publications>).

Un marché où règne la corruption

Dans l'imaginaire populaire, nulle activité n'est mieux régie par la loi du mérite que le sport. Toute personne, sans considération de son appartenance ethnique ou sociale, en fonction de ses aptitudes physiques, est considérée à même d'atteindre le plus haut niveau dans sa discipline de prédilection. En vérité, lorsqu'on étudie de prêt le fonctionnement du marché de transfert des footballeurs on s'aperçoit que les compétences sportives de ces derniers n'expliquent de loin pas tous les recrutements effectués et que d'autres types de logiques sont aussi présents.

Partout en Europe, l'engagement de joueurs s'opère à travers des réseaux de transfert au sein desquels agents, dirigeants et entraîneurs entretiennent des relations ambiguës. Par exemple, il n'est pas rare de constater que les fils ou frères de dirigeants de clubs ou d'entraîneurs exercent le métier d'agents de joueurs et concluent des affaires entre eux. En Italie, la société d'agents de joueurs Gea World était composée, entre autres, par Davide Lippe, fils de Marcello, ancien entraîneur de la Juventus de Turin et champion du monde à la tête de l'Italie, ainsi que par Alessandro Moggi, fils de Luciano, ancien directeur général de la Juventus. Ce dernier, accusé de corruption, a été récemment suspendu pour cinq ans de toute activité par la Fédération italienne de football (FIGC).

Plusieurs enquêtes judiciaires en cours en Italie concernent directement la GEA World, qui a été dissoute en juin 2006. L'ancien président de la société, Alessandro Moggi, qui continue l'activité d'agent de joueurs à son nom et dont le chiffre d'affaire lors des deux dernières saisons est estimé à 12,3 millions d'euro, est accusé par la magistrature de Rome de « concurrence illicite avec menace et violence ». La GEA World était issue de la fusion en 2001 de la General Athletic, fondée par Andrea Cragnotti, fils de l'ancien propriétaire de la Lazio, Sergio, et Francesca Tanzi, fille de l'ancien propriétaire de Parme, Calisto, et de la Football Management, dont le propriétaire était Alessandro Moggi.

De nombreux conflits d'intérêt et abus

Différentes affaires de conflits d'intérêts dans le cadre du transfert de joueurs ont été dévoilées ces dernières années. L'ancien gardien de l'équipe nigériane Peter Rufai, par exemple, affirmait dans la presse que le sélectionneur néerlandais Clemens Westerhof avait la double casquette d'entraîneur et d'agent : « entre Westerhof et moi, c'est la guerre. Si je joue, c'est vraiment que je suis le meilleur. Il n'a pas apprécié que je tente ma chance à l'étranger sans passer par lui ». Dans le cas de l'Olympique de Marseille, lors du transfert de Laurent Blanc, en 1997, l'agent de ce dernier, Alain Migliaccio, a également fonctionné comme consultant du club. En échange de 150.000 euro, il avait été chargé de trouver un défenseur dont le portrait ressemblait très fortement à celui de son protégé.

En Russie, une enquête fiscale entamée en 2003 auprès du club de Spartak Moscou a permis de prouver que le compte suisse dans lequel l'AS Rome en 1998 avait versé 7 millions de dollars pour le transfert de Dmitry Aleinichev était directement contrôlé par l'entraîneur, Oleg Romantsev, et deux autres membres de la direction du club. Début 2006, l'entraîneur de Luton Town, club anglais de

deuxième division, a accusé la fédération de son pays de ne rien entreprendre contre « les hommes de paille des managers officiels qui offrent de l'argent aux dirigeants pour finaliser des transferts ». En 1995, l'entraîneur d'Arsenal, George Graham, avait été licencié pour avoir touché 600.000 euro de la part de l'agent norvégien Rune Hauge dans le cadre de recrutements qu'il avait effectué.

De par les connivences existantes entre dirigeants, entraîneurs et agents, les abus de biens sociaux sont monnaie courante dans le football. Le transfert de joueurs est pour ce faire une opération idéale. Le rapport de 2003 de Service central de prévention de la corruption français indique que « les montages frauduleux de type « classique » sont essentiellement les surfacturations ». Par exemple, si un joueur vaut la 3 millions d'euro, les négociateurs fixent une valeur d'échange de 4,5 millions et se partagent la différence. Ce type de manœuvre est effectué pour détourner de l'argent de la caisse du club, ou, alors, il sert à créer une caisse noire pour réaliser d'autres transferts ou pour payer les nouvelles recrues sous le banc, sans payer de charges sociales. L'existence de ces deux cas de figure a prouvée lors du procès sur les « transferts suspects » effectués par l'Olympique de Marseille entre 1997 et 1999, à l'issue duquel, en juin 2006, le tribunal correctionnel de la ville phocéenne a condamné 13 personnes, dont 6 agents, 5 dirigeants et un entraîneur.

Un marché pour blanchir de l'argent

Des soupçons de blanchiment d'argent à travers le football pèsent sur des oligarques d'anciens pays soviétiques qui ont récemment investi beaucoup de moyens dans des clubs dans de nombreux pays européens. Si le rachat du club londonien de Chelsea de la part de Roman Abramovich a été fortement médiatisé, les cas du club écossais d'Heart of Midlothian, racheté par Vladimir Romanov, et du Beitar Jerusalem, de propriété de Arcadi Gaydamak, l'ont été moins. Abramovich a fait fortune en rachetant la société pétrolière Sibneft, avant de diversifier ses activités. Romanov est actif dans le secteur bancaire, textile et métallurgique. Gaydamak s'est enrichi grâce au commerce d'armes, notamment avec l'Angola, pays dont il possède la nationalité. Son fils Alexandre a récemment racheté la moitié du club anglais de Portsmouth.

Dans le rapport de 2003 de Service central de prévention de la corruption français il était indiqué qu'« il est possible de faire entrer dans un club des fonds dont l'origine est douteuse. C'est une opération de blanchiment simple et classique qui permet d'abord de solder les dettes, ensuite, de racheter des joueurs de talent de manière à obtenir de bons résultats et d'en tirer une reconnaissance sportive ». Depuis qu'il est devenu le président de Chelsea, en juillet 2003, Roman Abramovich a dépensé 600 millions d'euro pour le transfert de joueurs. Parmi ceux-ci, douze ont été revendus peu après avoir été engagés, ce qui a provoqué une « perte » de 150 millions d'euro. Les Argentins Hernan Crespo et Juan Sebastian Veron, par exemple, achetés pour un 53 millions d'euro, ont fini par être cédés gratuitement à l'Inter de Milan.

En novembre 2004, une société de marketing sportif anglo-russe avec siège dans le paradis fiscal des Iles Vierges, la Media Sports Investment (MSI), a signé un accord de dix ans avec le club brésilien de Corinthians São Paulo prévoyant le versement mensuel de 200.000 dollars en échange de 51% des

gains totaux et du 80% sur les ventes des joueurs. Quelques mois après, la MSI annonçait l'engagement en provenance du Boca Juniors de Buenos Aires de l'attaquant Carlos Tevez pour 22,6 millions de \$, un record pour un club de l'hémisphère sud de la planète. Le Banco Central do Brazil a immédiatement ouvert une enquête soupçonnant la MSI, officiellement dirigée par un jeune iranien résidant à Londres, Kia Joorabchian, d'agir de la sorte pour blanchir une partie du patrimoine détenu par l'oligarque géorgien Badri Petarkasishvili, ancien associé de Roman Abramovich et de Boris Berezovsky, et suspecté d'entretenir des liens avec la mafia tchétchène.

Des transferts pour maquiller les bilans

Les transferts de joueurs ont aussi servi à réaliser des manipulations comptables qui ont permis aux clubs italiens de maquiller des bilans fortement déficitaires en évitant ou en retardant des faillites sans être obligés d'injecter dans le club de l'argent frais ou d'opérer une recapitalisation. Deux types de stratégies basées sur la circulation de joueurs ont été poursuivies : les « échanges gratuits » entre clubs et la cession de joueurs en « co-propriété ». Au début des années 2000, le Milan AC et l'Inter de Milan, clubs pourtant traditionnellement rivaux, ont échangé de nombreux joueurs (Clarence Seedorf, Andrea Pirlo, Dario Simic, etc.) en inscrivant ainsi des plus-values fictives dans leurs bilans respectifs.

En 2001, les clubs de l'AS Roma et de l'AC Parma, ont à leur tour échangé Amedeo Mangone, Sergei Gurenko et Paolo Poggi, passés à l'AC Parma, avec Saliou Lassissi, Diego Fuser et Raffaele Longo, transférés à l'AS Roma. Les sociétés ont attribué à l'échange une valeur de 33,5 millions d'euro et l'AS Roma a inscrit au bilan une plus-value, bien virtuelle, de 18 millions. Lors de la saison 2001/2002, par le recours aux différents types de stratégies comptables, en transférant une vingtaine de joueurs pour la plupart méconnus, l'AS Roma a réussi à transformer la perte opérationnelle de 88,29 millions d'euros en un bénéfice de 786.943 euro.

L'autre formule en vogue qui nécessite le transfert de joueurs afin de réaliser une opération pouvant fictivement assainir les bilans est la co-propriété. Cette formule prévoit qu'un club cède la moitié d'un joueur à un autre club pour une durée déterminée, au terme de laquelle, si les clubs ne trouvent pas un accord sur le montant à déboursier pour l'achat du joueur, une enchère est organisée. Comme dans le cas de l'échange gratuit de joueurs, le recours à ce système permet aux clubs de réévaluer fictivement la valeur du footballeur concerné, en l'inscrivant au bilan. Le plus souvent, une fois ce procédé effectué, les clubs se débarrassent définitivement des joueurs achetés ou cédés en co-propriété en inscrivant des chiffres ridiculement basses dans l'enveloppe fermée qu'ils doivent déposer lors de l'enchère.

C'est le moment d'agir

Bien que très différents dans leur nature, les diverses formes de dérives liées à la marchandisation des footballeurs passées en revue témoignent de l'importance du transfert de joueurs dans l'économie du football européen. Elles témoignent également du fait que l'objectif premier visé par le paiement d'indemnités, c'est-à-dire de récompenser le travail formateur des clubs, n'est de loin pas toujours

atteint. Bien au contraire, la marchandisation des footballeurs profite de plus en plus aujourd'hui à des individus qui, selon les termes souvent employés par le président de la FIFA Joseph Blatter, « se servent du football plutôt que de le servir ».

Il s'agit dès lors de trouver des solutions afin que le système de transfert de joueurs en vigueur² permette de remplir les objectifs pour lequel il a été élaboré. L'arrêt « Bosman » a montré que l'élimination pure et simple des indemnités pour les joueurs en fin de contrat n'a pas abouti à la fin à la pratique, mais plutôt à une redirection des flux monétaires. Elle ne peut donc pas être vue comme une solution envisageable.

Il apparaît plutôt plus que nécessaire de mettre en place un véritable système de contrôle de flux de joueurs à l'échelle européenne, afin de faire en sorte que les différentes règles en vigueur, tant sur le plan sportif, qu'en matière d'immigration, de droit du travail, de circulation de capitaux, etc., soient respectées. Pour ce faire, instances sportives et instances politiques se doivent de collaborer plus intensément qu'il est actuellement le cas. Le rapport « Independent European Sport Review » mandaté par la présidente britannique de l'Union européenne considère également qu'il y a « the need for on-going and more structured co-operation between the European political institutions and the European governing body for football, to combat illegal activities associated with sport ».

Pour les autorités du football il s'agit, entre autres, de mettre en place un « clearing house system » for transactions related to the transfer of players » et de « review, improve and administer an effective system to govern the activities of players' agents in Europe ». Aux autorités footballistiques et politiques européennes il est, entre autres, suggéré « to work in cooperation with the immigration and national labour inspection services, in particular to examine the issuance of short-term visas and related international transfer certificates to deter « trafficking » of young players ». Lors des prochaines années il s'agit de voir si ces belles intentions vont être traduites sur le terrain par d'actions concrètes. D'ailleurs, les derniers mots du rapport susmentionné sont : « it's time to act ».

Bibliographie sélective

Arnaut, J. L., 2006. *Independent European Sport Review*. <http://www.independentfootballreview.com/doc/A3619.pdf>

Malaguti, V., 2002. *I conti truccati del calcio. Perché il mondo del pallone è sull'orlo del fallimento*, Roma, Carocci.

Poli, R., 2004. *Les migrations internationales des footballeurs. Trajectoires de joueurs camerounais en Suisse*. Neuchâtel : Editions CIES.

Poli, R., 2004. 'Les footballeurs africains en Suisse. Victimes de discrimination salariale', *TANGRAM*, n.15, pp. 79-84.

² <http://www.fifa.com/fr/regulations/legal/index.htm>